

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0225

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Département Eau
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : SG/EH/GC/VL 2024

Objet : Commune des Salles du Gardon – Réalisation d'un essai de pompage – déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

Le président d'Alès Agglomération,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le futur champ captant dit de « Gravelongue » remplacera à terme le captage d'eau superficielle dit du « Moulin Larguier », qui constitue une ressource non régularisable au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique,

Considérant que le projet constitue ainsi une priorité pour la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la teneur en sulfates constatée lors de la réalisation de précédents essais de pompages, de valeur proche de la limite réglementaire,

Considérant qu'il convient, au mieux, de mettre en place un traitement spécifique en cas de dépassement de cette limite réglementaire ou au pire, d'annuler le projet,

Considérant qu'au vu de cet élément, il convient de s'assurer de la teneur en sulfates lors d'un essai de pompage d'une durée d'un mois au débit d'exploitation envisagé du champ captant,

Considérant que la réalisation d'un essai de pompage fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (loi sur l'eau),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du projet de réalisation d'un essai de pompage sur le champ captant dit de « Gravelongue », situé sur la commune de des Salles du Gardon.

ARTICLE 2 :

De demander l'ouverture d'une procédure type loi sur l'eau et d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

23 AVR. 2024

Le président

Christophe RIVENQ